



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12022730

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 19 Jan. 2012
Le Greffier,
Greffé

N° d'entreprise : 0430.594.777

Dénomination

(en entier) : **SANIDEL INVEST**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 5100 Jambes, chaussée de Liège, 441

Objet de l'acte : suppression titres au porteur

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 27 décembre 2011, en cours d'enregistrement

a) Ordre du jour

1. Modification de la forme des titres et suppression des titres au porteur
2. Modifications aux statuts
3. Pouvoir au conseil d'administration pour l'exécution des décisions

PREMIERE RESOLUTION: MODIFICATION DE LA FORME DES TITRES ET SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR

L'assemblée générale décide la modification de la forme des titres et de ce fait décide la conversion des titres aux porteurs en titres nominatifs et décide donc la suppression des titres au porteur de la société.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour l'adapter à la suppression des titres au porteur en application de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur :

- le texte de l'article 6 est donc remplacé par le texte suivant :

« Article 6

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. ».

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la société comme dit ci-avant pour le mettre en concordance avec la résolution qui vient d'être prise.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale décide de confier au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent et également de procéder à la destruction des titres au porteur suite à la constatation de leur conversion en titres nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires comme dit ci-après.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;
- coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature